Commission du district fédéral—

63 Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices de l'Etat, à Ottawa, et amélioration du réseau des promenades et parcs sous le contrôle de la Commission du district fédéral.. .. .. 133,500 00

GÉNÉRALITÉS

64 Commission du tarif, y compris la Commission fédérale du Commerce et de l'Industrie—Paiement autorisé nonobstant toute disposition contraire de la Loi ou des règlements du service civil.. .. .. 86,000 00

65 Pour pourvoir aux dépenses du bureau du contrôleur du Trésor.. .. .. 2,040,457 00

66 Application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, et de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.. .. .. 261,000 00

67 Pour pourvoir, subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, aux traitements, reclassements et augmentations.. .. .. 100,000 00

68 Dépenses imprévues, sujettes à l'approbation du Conseil du Trésor, dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session.. .. .. 80,000 00

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars, 1942, les sommes de $163,431,321.01, $35,000,000.00 et $48,453,-183.14, respectivement, soient octroyées à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors un bill No 103, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le Service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1942, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat pour annoncer à la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant:

Bill No 103, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars, 1942.